

Ville de Charleroi.

N/REF : CPURB/2025/0999.



Wallonie

Avis d'enquête publique (annexe 26).

Le Collège communal fait savoir qu'en vertu du Code de Développement Territorial (CoDT), le Collège communal est saisi d'une demande de permis d'urbanisme.

— Madame Antonia AIELLO a introduit une demande ayant trait à un(des) bien(s) sis Faubourg de Bruxelles, 37 à 6041 Gosselies et cadastré 23 B 27W.

Le projet consiste en : Transformation d'un immeuble, repris comme ruine au cadastre, en un immeuble comprenant un commerce et trois logements d'une et de deux chambres avec régularisation pour le remplacement des planchers avec abaissement, modification de baies en façades et projet de transformation de la rehausse du niveau sous corniche, faite sans autorisation, pour recréer une toiture à versants avec une lucarne à l'avant et à l'arrière, construction d'un volume secondaire arrière et rénovation des façades ; l'enquête publique présente les caractéristiques suivantes :

- Elle est organisée pour le(s) motif(s) suivant(s) :

Le projet déroge au Guide régional d'urbanisme en ce qui concerne le Règlement général sur les bâtisses relatif à l'accessibilité et à l'usage des espaces et bâtiments ou parties de bâtiments ouverts au public ou à usage collectif par les personnes à mobilité réduite qu'il intègre, et ce, pour les motifs suivants :

Le sas d'accès commun (à créer) aux logements que comprendrait le bâtiment ne rencontrerait pas le prescrit du Règlement en question pour le fait qu'il n'est pas accessible aux PMR au regard des deux marches comblant la différence de niveau entre le sol du sas et le trottoir public.

Ce même sas ne permettrait pas le dégagement d'une aire de rotation de minimum 1,50 m de diamètre, hors débatement de portes.

La longueur du mur situé dans le prolongement de la porte fermée, du côté de la poignée, n'est pas de 50 centimètres minimum, au niveau de la porte d'entrée du bâtiment.

- Elle est réalisée en vertu de l'article D.IV.40 §1, alinéa 2 du Code du Développement Territorial.

L'enquête publique se déroule du **17/06/2026 (date début affichage) au 06/07/2026 (date fin)**.

Le dossier peut être consulté, pendant la période d'enquête, les jours ouvrables, uniquement sur rendez-vous à prendre au plus tard 24 heures à l'avance via l'adresse mail suivante : permisurbanisme@Charleroi.be ou par téléphone (071/86.38.00), à la maison communale annexe - Place Jules Destrée 1 à 6060 Gilly – rez-de-chaussée, service de l'Urbanisme. Les copies de documents via smartphones ou appareils photographiques personnels sont interdites.

Des explications sur le projet peuvent être obtenues auprès de Monsieur Stéphane HUBLET, téléphone : 071/86.38.00, mail : permisurbanisme@Charleroi.be, dont le bureau se trouve à l'adresse mentionnée précédemment.

Les réclamations et observations écrites, qui porteront la mention CPURB/2025/0999, sont à envoyer, datées ainsi que signées et incluant l'adresse de correspondance postale, du 22/06/2026 au 06/07/2026 au Collège communal :

- Par courrier ordinaire à l'adresse suivante : Collège communal de Charleroi, Hôtel de Ville de Charleroi, Service de l'Urbanisme, Place Vauban, 14-15 - 6000 Charleroi.
- Par courrier électronique (seul le format PDF sera accepté pour les pièces jointes intégrées au courriel) à l'adresse suivante : PermisUrbanisme@Charleroi.be.

Les réclamations et observations orales peuvent être formulées du 22/06/2026 au 06/07/2026 sur rendez-vous auprès de Monsieur Stéphane HUBLET ou lors de la séance de clôture de l'enquête.

La séance de clôture de l'enquête publique aura lieu le 06/07/2026 à 13:00 h à la maison communale annexe de Gilly, rez-de-chaussée, service de l'Urbanisme.

En date du 26/05/2026

Le Directeur général,
Par délégation

(s) Frédéric FRAITURE,
Inspecteur général



Pour le Bourgmestre,
Par délégation,
en vertu de l'art. L.1132-4 du C.D.L.D.

(s) Tanguy LUAMBUA,
9ème Échevin

N° de dossier : CPURB/2025/0999.

DÉCISION DE NE PAS IMPOSER UNE ÉTUDE D'INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT.

Demande de Madame Antonia AIELLO en vue d'obtenir le permis d'urbanisme pour : Transformation d'un immeuble, repris comme ruine au cadastre, en un immeuble comprenant un commerce et trois logements d'une et de deux chambres avec régularisation pour le remplacement des planchers avec abaissement, modification de baies en façades et projet de transformation de la rehausse du niveau sous corniche, faite sans autorisation, pour recréer une toiture à versants avec une lucarne à l'avant et à l'arrière, construction d'un volume secondaire arrière et rénovation des façades à : Faubourg de Bruxelles, 37 à 6041 Gosselies.

En application des dispositions des articles D.65. et R.21 du Livre Ier du Code de l'Environnement : Dispositions communes et générales, le Collège communal porte à la connaissance de la population que la demande dont question ne nécessite pas d'étude d'incidences sur l'environnement pour les motifs suivants :

Au vu de la notice et des plans annexés à la demande, ce projet n'aura pas d'incidences probables directes et indirectes notamment sur l'homme, la faune et la flore, le sol, l'eau, l'air, le climat et le paysage, les biens matériels et le patrimoine culturel ainsi que sur l'interaction entre ces facteurs.

Au regard de ces différents éléments, le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et il n'est, dès lors, pas nécessaire de réaliser une étude d'incidences.

Charleroi, le 15 juin 2026

Le Directeur général,
Par délégation

(s) Frédéric FRAITURE,
Inspecteur général



Pour le Bourgmestre,
Par délégation, en vertu de
l'art. L.1132-4 du C.D.L.D.

(s) Tanguy LUAMBUA,
9ème Échevin